



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

**Séance du lundi 15 septembre 2025 18:30 à Salle du Conseil
Municipal**

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mireille BARADAT-SEIMANDI (donne pouvoir à : Yves MENJOULOU), Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Pierre RENON (donne pouvoir à : Jean-Louis LASSALLE), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI), Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Elisabeth LAFOURCADE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance	
2	Approbation du compte rendu de la séance du 12/06/2025	
3	Approbation du compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Transfert de la compétence gaz au SDE65	Yves MENJOULOU
5	Constitution de servitude GRDF	Yves MENJOULOU
6	Intégration - voies d'intérêt communautaire	Yves MENJOULOU
7	Attribution d'une subvention - incendie - solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude	Jean-Louis LASSALLE
8	Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires	Isabelle CARCHAN
9	Demande de subvention - Rugby héritage ANS (Agence Nationale du Sport)	Sylvie DUBERTRAND
10	Questions diverses	

Début de la séance : 18h32.

Appel :

Madame le Maire rappelle, lors de l'appel des présents et des procurations, qu'il n'est pas possible pour un conseiller municipal d'excuser un autre conseiller. Il appartient en effet à chacun de s'excuser de son absence en son nom propre par courrier ou mail. Monsieur LAMOTHE, contrairement à ce qu'a écrit Mme BARADAT par mail, ne peut pas être excusé. Il sera noté absent.

Secrétariat :

Madame le Maire informe que c'est au tour de l'opposition de Mireille BARADAT d'assurer le secrétariat de la séance du conseil. Monsieur MOUSSAOUI ne souhaitant pas le faire demande à Madame LAFOURCADE de l'assurer. Madame le Maire donne le cahier de la séance à Madame LAFOURCADE.

Approbation du compte rendu de la séance du 12/06/2025 :

Par la voix de Monsieur MOUSSAOUI, Madame BARADAT souhaite revenir sur le vote de la délibération relative à la cession des plateaux à la SCI Marsan, lors du conseil municipal du 12/06/2025. En effet, Madame BARADAT explique qu'elle n'avait pas les éléments nécessaires pour se positionner.

Madame le Maire explique qu'il n'est pas possible de revenir sur un vote de délibération passée, la loi ne le prévoit pas. Il est pris acte de la demande de Mme BARADAT sans changement sur le précédent procès-verbal.

Détails des projets / délibérations :

Transfert de la compétence gaz au SDE65

Madame le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Madame le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Madame le Maire.
- De solliciter le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPE, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Constitution de servitude GRDF

Madame le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société GRDF.

Madame le Maire informe l'assemblée que GRDF demande la mise à disposition de terrains situés lieu-dit LASCOUANES à MAUBOURGUET sur les parcelles cadastrées section D n°708 et D n°711, afin d'installer une canalisation.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, GRDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

Article 1 : d'AUTORISER la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel de GRDF sur les parcelles situées à MAUBOURGUET, lieu-dit LASCOUANES, cadastrées section D n°708 et D n°711.

Article 2 : de MANDATER le Maire à la signature de l'acte et sa publication avec faculté de subdéléguer.

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPEL, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Intégration - voies d'intérêt communautaire

Madame le Maire explique que sur le territoire communal, il existe des voies entretenues par la commune et des voies entretenues par la Communauté de Communes Adour-Madiran (CCAM) du fait de leur intérêt communautaire.

Madame le Maire expose que le chemin d'Aurensan, situé sur la ZI du Marmajou et d'une longueur de 523 mètres linéaires (ml), a été pris en compte dans le classement des voies d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, la CCAM lors du conseil communautaire n°4/2025 en date du 26 juin 2025, a adopté une délibération visant à intégrer le chemin d'Aurensan dans le tableau des voies à entretenir.

Par ailleurs, la rue Georges Clémenceau (445 ml) et la rue de l'Adour (78 ml) ont été déclassées par parallélisme des formes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, il vous est proposé :

- De prendre acte de l'intégration du chemin d'Aurensan dans les voiries d'intérêt communautaire et du déclassement des rues Georges Clémenceau et de l'Adour.

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Elisabeth LAFOURCADE, Jean-Louis LASSALLE, Mireille BARADAT-CAPEL, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Attribution d'une subvention - incendie - solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude

En août dernier, un incendie d'une intensité exceptionnelle ravage le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) exprime, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

L'AMA, en coordination avec l'AMF, se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernées. Elle met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

L'ensemble des collectivités, opérateurs économiques et citoyens sont invités à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

Il vous est proposé de faire un don d'un montant de 500€ (cinq cents euros), à verser sur le compte aux coordonnées bancaires suivantes :

« Solidarité communes - incendie août 2025 » -

Titulaire : Association des Maires de l'Aude –

Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 –

BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Il vous est demandé, après avoir entendu ce rapport :

- D'approuver ce soutien auprès de l'AMA et de faire un don de 500€ (cinq cents euros),
- D'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPEL, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires

Madame CARCHAN explique que la Banque des Territoires est gérée par la Région et la demande de subvention passe donc par la Région. Madame CARCHAN indique qu'en 10 ans, la commune a perdu 10% de sa population. Face à ce constat, il faut essayer d'inverser la tendance. David MARTIN (dirige la société TED Conseil) a proposé une étude prospective pour inverser ce scénario tendanciel, saisir des opportunités et réfléchir à une trajectoire en termes de projets et d'attractivité du territoire.

Il y aura un volet concertation : tous les acteurs qui font vivre le territoire seront consultés à savoir les acteurs économiques (les commerçants), associatifs, aux élus tant de la majorité que de l'opposition.

Une visite a été organisée samedi dernier à Sarrancolin à laquelle tous les élus du conseil municipal ont été conviés. Il s'agissait de se déplacer de notre territoire pour observer ce qui se fait dans les autres communes en prise aux mêmes difficultés que celles de Maubourguet.

Cette étude s'inscrit totalement dans le contrat Bourg-centre Occitanie signé avec la Région et le PETR dont l'axe stratégique est d'agir pour le développement économique, l'emploi, le soutien aux commerces de proximité et si possible sur la facilité d'installation des nouveaux arrivants.

Il est donc demandé un financement à la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant ce qui est le maximum.

Contexte et justification :

La commune de Maubourguet, « Petite Ville de Demain », compte un peu plus de 2 200 habitants. Ancienne ville-centre intercommunale, elle conserve un rôle de centralité grâce à ses services, ses commerces et son tissu associatif.

Cependant, la commune connaît depuis plusieurs années une perte significative de population, en particulier chez les jeunes actifs. Entre 2010 et 2021, la population a diminué de 10 %.

Cette évolution démographique impacte directement :

- L'occupation et l'attractivité du parc de logements,
- Le dynamisme commercial,
- Les parcours résidentiels,
- La vie associative et culturelle.

Face à cette situation, la commune souhaite engager une réflexion stratégique sur son avenir, en intégrant à la fois :

- L'histoire et les spécificités locales,
- Les fonctions de centralité qu'elle exerce,
- Les coopérations à l'échelle intercommunale (Communauté de Communes Adour Madiran).

Objectifs de la mission :

Cette étude, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie, suit **l'Axe stratégique 3 'Agir pour le développement économique et l'emploi'** et ses mesures : **le soutien aux commerces de proximité (3.2), et la facilité d'installation pour les nouveaux arrivants (3.4)**. L'objectif est de créer un cercle vertueux en insufflant une dynamique économique, commerciale et culturelle générant des retombées positives transversales sur des domaines divers comme l'attraction de nouveaux habitants ou la valorisation du patrimoine bâti.

Gouvernance de la mission :

La commune de Maubourguet sera maître d'ouvrage de l'étude. Le prestataire retenu devra :

- Assurer une démarche participative et concertée,
- Animer les ateliers et restituer leurs conclusions,
- Produire l'ensemble des livrables attendus dans les délais impartis,
- Accompagner la commune dans la mise en récit du projet.

Budget et modalités de paiement :

La commune de Maubourguet prévoit une enveloppe maximale de 24 700 € HT pour la réalisation de cette étude.

Compte tenu du fait que la Banque des Territoires peut intervenir et financer à hauteur de 50% de l'étude,

Il vous est proposé :

Article 1 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Etude stratégique	24 700.00€	Banque des Territoires	
TED Conseil		50%	12 350.00€
		Commune (autofinancement)	
		50%	12 350.00€
TOTAL :	24 700.00€	TOTAL :	24 700.00€

Article 2 : de solliciter une demande de financement auprès de la Banque des Territoires,

Article 3 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Demande de subvention - Rugby héritage ANS (Agence Nationale du Sport)

Madame le Maire explique que Monsieur LASSALLE ne rapportera pas la délibération et ne prendra pas part au vote en tant que président du rugby.

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée municipale que des investissements sont prévus pour rénover les installations sportives dédiées à la pratique du rugby sur la commune de Maubourguet.

En 2024, l'Agence et la Fédération Française de Rugby (FFR) ont mis en place un partenariat visant à cofinancer les travaux de rénovation / modernisation de « terrains de grands jeux » existants dédiés à la pratique du rugby à XV et ce, dans la poursuite de l'héritage de la Coupe du Monde de Rugby organisée en France en 2023.

Ce dispositif a permis en 2024 le financement de 207 projets pour un montant total de subventions attribuées de 10 M€.

Considérant la demande importante exprimée dans le cadre de cet appel à projets, l'Agence propose la reconduite d'un dispositif quasiment similaire en 2025.

Pour 2025, ce dispositif est piloté et financé à hauteur de 2.5 M€ par l'Agence nationale du Sport qui assurera l'instruction et le suivi des dossiers.

Madame le Maire explique que les équipements dédiés à la pratique du rugby sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'ANS.

L'estimation chiffrée de l'opération s'élève à 43 330.00 € HT et se décline comme suit :

- Décompactage / ensemencement	= 4 000.87€ HT
- Éclairage stade	= 2 587.46€ HT
- Production ECS vestiaires	= 35 000€ HT
- Sonorisation	= 1 741.67€ HT
- TOTAL	= 43 330.00€ HT

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à effectuer la demande de subvention Auprès de l'ANS selon le plan de financement suivant :

ANS (2025)	21 665.00€ HT	50%
Autofinancement	21 665.00€ HT	50%
TOTAL	43 330.00€ HT	100%

- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité

Pour : 16 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 2

Pas de questions diverses de la part des 2 oppositions.

Informations municipales :

- Oeuvre d'art réalisée par DELAS sur le rond-point à l'entrée de Maubourguet, représentant la chaîne des Pyrénées. La matière utilisée est le Corten.
- Demande reçue pour ouvrir une épicerie de nuit à Maubourguet. Le pétitionnaire, déjà installé à Vic, a vu son commerce récemment limité en termes d'horaires par la mairie vicquoise. Monsieur LASSALLE l'a reçu et a conseillé de rencontrer l'UCAM (l'Union des Commerçants et Artisans Maubourguétois). Celle-ci est contre cette installation. Les élus ne souhaitent pas autoriser l'ouverture tardive de ce commerce au-delà de 22h00. Il s'agit principalement de vente d'alcool.
- Mail reçu pour nous associer à un comité des maires afin d'être contre la peine de mort et les exécutions en Iran.
- Le totem : nous attendons le retour de l'assurance. Monsieur Aguirre, l'artiste, attend que l'assurance prenne en charge le transport et la location de l'entrepôt de stockage le temps de la réparation. Pas de devis possible des réparations tant que le totem est couché.

Fin de la séance : 19h03.

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth LAFOURCADE

Fait à MAUBOURGUET,
Le 22/09/2025 ,
Le Maire

 Le Maire
Sylvie DUBÉRTRAND
